

ARRETE

PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

N/Réf. : NP/PM/CD/21-24

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE,

Article 1er : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise, au titre de l'année 2021 et pour le ressort géographique des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, des concours externe, interne et un troisième concours de Rédacteur territorial pour au minimum 101 postes répartis de la manière suivante :

- Concours interne : 50 postes
- Concours externe : 31 postes
- Troisième concours : 20 postes

Article 2 : Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature au concours peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du rempart
C.S 14135
37041 TOURS CEDEX 1
Télécopie : 02 47 60 85 01
Courriel : concours@cdg37.fr

Pendant la période de retrait des dossiers, du 9 mars 2021 au 14 avril 2021, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **22 avril 2021**.

Les dossiers d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription (dossier papier ou dossier de pré-inscription imprimé) et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 3 : Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats au concours externe de rédacteur territorial doivent fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

En conséquence, le jury d'admission de ce concours est fixé au **20 janvier 2022**.

Le Centre de Gestion d'Indre-et Loire se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles et sanitaires d'organisation dues au COVID-19, de modifier la date du jury d'admission.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **2 septembre 2021**.

Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire présent dans le dossier d'inscription. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **14 octobre 2021**, à Salle Cuiroy – 32 rue Georges Brassens - 45500 Gien.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront, dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - 25 rue du Rempart – 37000 TOURS.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du **5 janvier 2022** dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du Rempart, 37000 TOURS.

Article 6 : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles et sanitaires d'organisation liées au COVID-19, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.

Article 7 : La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou par courriel (concours@cdg37.fr).

Article 9 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateur, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 10 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

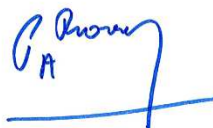
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Tours, le 19 janvier 2021

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire

Pour le Président et par délégation,

Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Date de transmission de l'acte : 19/01/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/01/2021

Numéro de l'acte : 21-24 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20210119-21-24-AR

Date de décision : 19/01/2021

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements